

# Procedure file

Informations de base	
IMM - Immunité des députés	2011/2097(IMM)
Procédure terminée	
Demande de défense de l'immunité parlementaire de Luigi de Magistris	
Sujet 8.40.01.03 Immunité des députés	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>JURI</b> <a href="#">Affaires juridiques</a>	S&D <a href="#">RAPKAY Bernhard</a> Rapporteur(e) fictif/fictive PPE <a href="#">ZWIEFKA Tadeusz</a>	24/05/2011

Evénements clés			
26/03/2012	Vote en commission		
28/03/2012	Dépôt du rapport de la commission	<a href="#">A7-0073/2012</a>	Résumé
29/03/2012	Résultat du vote au parlement		
29/03/2012	Décision du Parlement	<a href="#">T7-0101/2012</a>	Résumé
29/03/2012	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2011/2097(IMM)
Type de procédure	IMM - Immunité des députés
Sous-type de procédure	Défense d'immunité
Base juridique	Règlement du Parlement EP 7
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	JURI/7/06031

Portail de documentation				
Rapport déposé de la commission, lecture unique		<a href="#">A7-0073/2012</a>	28/03/2012	EP
				Résumé

## Demande de défense de l'immunité parlementaire de Luigi de Magistris

---

En adoptant le rapport de Bernhard RAPKAY (S&D, DE), la commission des affaires juridiques appelle le Parlement européen à ne pas défendre l'immunité de Luigi de MAGISTRIS (ADLE, IT).

La demande de levée de l'immunité de Luigi de Magistris se réfère à une procédure en instance devant une juridiction italienne.

Pour rappel, la demande de Luigi de Magistris concerne un acte d'assignation déposé contre lui devant le tribunal de Cosenza au nom de Mme Vincenza Bruno Bossio concernant des déclarations faites par Luigi de Magistris dans son livre « Assalto al PM, storia di un cattivo magistrato » (« Attaque contre le procureur l'histoire d'un mauvais magistrat »), publié en avril 2010. Selon cet acte d'assignation, les déclarations faites dans ce livre constituent une diffamation, qui a fait l'objet d'une demande de dommages et intérêts.

Ce livre a été publié à une époque où Luigi de Magistris était député au Parlement européen, après avoir été élu aux élections au Parlement européen de 2009.

Conformément à l'article 8 du protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, les membres du Parlement européen ne peuvent être recherchés, détenus ou poursuivis en raison des opinions ou votes émis par eux dans l'exercice de leurs fonctions, et bénéficient de ce fait, sur leur territoire national, des immunités reconnues aux membres du parlement de leur pays.

Toutefois, les faits en cause, tels qu'exposés dans l'acte d'assignation et dans les documents écrits présentés par Luigi de Magistris à la commission des affaires juridiques, indiquent que les déclarations faites n'ont pas de rapport direct et évident avec l'exercice, par Luigi de Magistris, de ses fonctions de député européen. En l'espèce, les déclarations de M. de Magistris se rapportent à des allégations faisant état du comportement répréhensible de tiers dans le cadre d'enquêtes pénales qu'il a conduites avant de devenir député au Parlement européen. Ces déclarations semblent dès lors plutôt éloignées de l'exercice des fonctions d'un député au Parlement européen et sont donc difficilement susceptibles de présenter un lien direct avec un intérêt général préoccupant les citoyens.

En conséquence, la commission parlementaire recommande que le Parlement européen ne défende pas l'immunité et les privilèges de Luigi de MAGISTRIS.

## Demande de défense de l'immunité parlementaire de Luigi de Magistris

---

Le Parlement européen a adopté une décision avec laquelle il décide de ne pas défendre l'immunité et les privilèges de Luigi de MAGISTRIS (ADLE, IT).

La demande de levée de l'immunité de Luigi de Magistris se réfère à une procédure en instance devant une juridiction italienne.

Pour rappel, la demande de Luigi de Magistris concerne un acte d'assignation déposé contre lui devant le tribunal de Cosenza concernant des déclarations qu'il aurait faites dans son livre « Assalto al PM, storia di un cattivo magistrato » (« Attaque contre le procureur l'histoire d'un mauvais magistrat »), publié en avril 2010, à un moment où il était député européen. Selon cet acte d'assignation, ces déclarations auraient un caractère diffamatoire et ont fait dès lors l'objet d'une demande de dommages et intérêts.

Toutefois, l'analyse des déclarations de M. de Magistris montrent qu'elles n'ont pas de rapport direct et évident avec l'exercice, par Luigi de Magistris, de ses fonctions de député au Parlement européen. Elles se rapportent en effet à des allégations de comportement répréhensible d'un tiers dans le cadre d'enquêtes pénales conduites par M. de Magistris avant que ce dernier devienne député au Parlement européen. Ces déclarations semblent dès lors éloignées de l'exercice des fonctions de député européen et sont donc difficilement susceptibles de présenter un lien direct avec un intérêt général préoccupant les citoyens.

C'est pourquoi, le Parlement décide de ne pas défendre l'immunité parlementaire de M. de MAGISTRIS.